



## La MDPH des Yvelines

La Maison Départementale des personnes handicapées des Yvelines est le principal organisme pour l'aide aux personnes handicapées. Elle dispose de neuf coordinations locales (CHL).

### Siège et CHL Grand Versailles

21- 23, rue du Refuge - 78000 Versailles

### CHL Saint-Germain

3, rue des Gaudines

78 Saint-Germain-en-Laye

### CHL Sud-Yvelines

13, rue Pasteur - Bâtiment 11

78120 Rambouillet

### CHL Val-de-Seine et Oise

Territoire d'Action sociale

5, grande Rue - 78 Verneuil-sur-seine

### CHL Centre Yvelines

Hôpital Local de Montfort l'Amaury

2, chemin du bois Renoult

78490 Montfort l'Amaury

### CHL Méandre de la Seine

38, rue Jean-Mermoz- BP 63

78600 Maisons-Laffitte

### CHL Seine et Mauldre

21, rue de la Ferme

Quartier du Paradis - 78250 Meulan

### CHL Ville Nouvelle

15, place George-Sand

78180 Montigny-le-Bretonneux

### CHL Secteur de Mantois

49, rue du Clos-Scellier - BP 61202

78202 Mantes-la-Jolie Cedex.



## Demander une prestation

Depuis 2010, notre service d'interface n'est plus en service en raison du faible nombre de demandes.

Nous vous invitons à consulter notre site pour y trouver les adresses des principaux services existants en France :

[www.2-as.org](http://www.2-as.org)

Rubriques :

- Interfaces
- Aides humaines
- liens

**2-AS**

**Association pour l'Accessibilité  
du cadre de vie aux personnes**

**Sourdes, devenues sourdes  
ou malentendantes**

**12, rue d'Auffargis**

**78690 Les Essarts-le-Roi**

**Télécopie : 01 30 41 55 17**

**[www.2-as.org](http://www.2-as.org)**

**Siret : 477 727 903 00015**



# 2-AS

**FINANCEMENT  
INTERFACE  
& MÉDIATION**



## Financement des interfaces et médiateurs

Les possibilités de financement dépendent du statut de la personne (salarié du secteur public ou du secteur privé, en recherche d'emploi...) et selon que l'activité à assister est professionnelle ou personnelle.



## Salariés du secteur privé Employeurs privés, situations de préparation, d'accès ou de maintien dans l'emploi

**Activité** : professionnelle ou formation permanente.

**Financier** : AGEFIPH.

**Référence** : arrêté du 9 février 2006 fixant les dépenses déductibles de la contribution au fonds d'insertion.

**Comment faire** : déposer un dossier à l'AGEFIPH. Les conseillers Cap-Emploi peuvent vous y aider.

**Montant** : Le financement des aides humaines à la communication est plafonné à 9 150 • par an. Il est attribué soit à la personne (si elle est en recherche d'emploi, par exemple), soit à l'employeur (personne salariée).

**Site** : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)



## Salariés du secteur public Employeurs publics et La Poste

**Activité** : professionnelle ou formation permanente.

**Financier** : FIPHFP.

**Référence** : décret n° 2006-501 du 3 mai 2006, relatif au FIPHFP.

**Comment faire** : La demande doit être faite par l'employeur (s'adresser au service du personnel) pour, par exemple, assister une personne sourde en réunion.

**Montant** : le financement est plafonné à 55 • de l'heure.

**Site** : [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)



## Démarches personnelles

**Activité** : personnelle.

**Financier** : MDPH. Prestation de compensation du handicap, forfait « Surdité ».

**Référence** : décret n° 2006-501 du 3 mai 2006, relatif au FIPHFP.

**Comment faire** : déposer un dossier à la MDPH (plusieurs mois de délais).

**Montant** : le financement est plafonné à 347 • par mois.

**Site** : [www.mdp78.yvelines.fr/action-sociale/mdph78/index.htm](http://www.mdp78.yvelines.fr/action-sociale/mdph78/index.htm)



## Accessibilité du secteur public

**Activité** : accès aux services publics gérés par l'État, les collectivités territoriales ou un organisme les représentant (administrations, hôpitaux, tribunaux, écoles, universités, etc.).

**Financier** : en application de l'article 78 de la loi du n° 2005-102 du 11 février 2005, les services publics doivent être accessibles et doivent financer eux-mêmes leur accessibilité. Il en est de même pour les établissements privés chargés d'une mission de service public.

**Comment faire** : prévenir à l'avance le service concerné.



## SIGLES

**AGEFIPH** : Agence pour la GEstion du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées.

**FIPHFP** : Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées.